

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°149-2022

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Attribution du marché pour la renovation de la charpente métallique existante de la Grotte de la Pierre à Volvic

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée,

Vu l'analyse des offres,

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché portant sur la renovation de la charpente métallique existante de la Grotte de la Pierre à Volvic à la société DOLMEN située à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE (03500), pour un montant de 29 000 €HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 14 novembre 2022,



Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
0662000763-20221146094
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception en préfecture : 16/11/2022